



Bulletin départemental spécial n°39 du 9 février 2023



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle des élèves :

Affectation en collège - Rentrée scolaire 2023

Pôle des élèves

Affaire suivie par :
Patrick MOSCA
Tél : 04 90 27 76 95
Mél : pe.84.04@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 27 janvier 2023

La directrice académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les principaux de collèges

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires publiques

pour attribution

Mesdames les directrices des centres d'information et
d'orientation
pour information

Objet : modalités d'affectation en classe de 6^{ème} - rentrée 2023

Référence: article D 211-11 du code de l'Éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics du département de Vaucluse via l'application AFFELNET 6^{ème} (AFF6).

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant en formation particulière. Pour rappel, vous trouverez les informations relatives à la poursuite de la scolarité des élèves à l'issue du cursus élémentaire (propositions / décisions des Conseils des maîtres, procédure d'appel) dans la circulaire rentrée scolaire 2023 - poursuite de la scolarité.

Conformément à l'article D 321-6 du code de l'éducation, il appartient au conseil des maîtres de prononcer le passage en 6^{ème} ou le maintien en CM2.

L'application AFF6 gère les dossiers des élèves :

- Issus des écoles publiques et privées du département, et domiciliés dans le Vaucluse.
- Et
- Issus de CM2,
- Issus de CM1 et sollicitant une admission anticipée en 6^{ème}

A – Procédures d'affectation en collège

A-1 Constitution du dossier

Le pôle élèves de la DSDEN constitue automatiquement la liste des élèves de CM2 dans ONDE et l'importe dans AFF6. Les élèves de CM1 passant directement en 6^{ème} (saut de classe) ou les élèves inscrits postérieurement à l'importation des fichiers CM2 peuvent être transférés individuellement dans AFF6 par les directeurs d'école ou le service Pôle élèves.

- La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 (pré-remplie) sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées (si besoin). Le directeur les modifiera ensuite, le cas échéant, sur l'application AFF6. Toute modification devra être accompagnée d'une pièce justificative de la famille.

Afin de garantir la confidentialité des adresses des responsables, l'option « Parents séparés-garantie de la confidentialité » a été ajoutée au niveau de l'édition de la fiche de liaison volet 1. Vous pourrez sélectionner cette option et éditer un volet 1 par responsable. La fiche de liaison volet 1 bis permettra d'éditer un volet 1 affichant tous les responsables mais sans leur adresse.

Avant édition du Volet 2, il est impératif, pour le bon déroulé des opérations, de procéder à la modification d'une adresse non conforme d'un responsable légal si AFF6 signale une erreur (logo V orange ou rouge face à l'adresse à modifier) et la valider.

- La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 2 (pré-remplie) sera remise aux familles afin qu'elles expriment leurs souhaits de scolarité (formation particulière – cadres D).

La continuité de langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème} deux langues vivantes (cadre E). Il appartient au directeur d'école de préciser la langue étrangère enseignée.

Le collège de secteur dont dépend le domicile de la famille est automatiquement renseigné par le logiciel sur la fiche de liaison remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (collège sollicité à titre dérogatoire - cadre F).

Chaque volet complété et signé par le ou les responsables de l'élève ne pourra plus faire l'objet de modification par le directeur de l'école primaire.

Il appartient aux directeurs d'école de s'assurer, avant validation de la saisie AFF6, du retour de l'ensemble des volets 2 signés par les responsables légaux.

Important :

Il est demandé aux directeurs d'école de ne pas saisir, dans le logiciel AFF6, en sections SEGPA ou ULIS les élèves susceptibles d'y être orientés mais de les considérer comme entrant en 6^{ème} générale. En effet, le service ASH 84 remettra au Pôle des élèves les listes exhaustives des élèves orientés définitivement dans ces sections à l'issue des différentes commissions d'orientation CDOEA et CDAPH (cf. circulaire y faisant référence, à paraître). Le service Pôle des élèves affectera directement les candidats dans les sections spécialisées et collèges désignés.

Pour rappel, la sectorisation est de la compétence du Conseil départemental, et est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.vaucluse.fr/nos-services/colleges/trouver-son-college-605.html>

Situations particulières :

- Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais sectorisés dans un collège du département ou qui demandent un collège de Vaucluse à titre dérogatoire, seront transmis avant le **17 mai 2023** et saisis directement par le Pôle des élèves sur l'application AFF6.
- Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés en Vaucluse mais sollicitant un collège dans un autre département (déménagement, dérogation...) doivent le faire apparaître clairement sur le volet 2. Il appartient au directeur d'école de transmettre le dossier (volet 1+2+pièces justificatives) à la DSDEN 84-pôle des élèves, après saisie sur AFF6 « hors département », pour transmission à la DSDEN d'accueil.

A- 2 Pour les familles sollicitant un autre établissement à titre dérogatoire :

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil définies par la directrice académique et après affectation automatique des élèves relevant du secteur.

La détermination du collège de secteur est liée à l'adresse du domicile du responsable légal et non à l'école élémentaire fréquentée.

Les dérogations pourront être accordées selon l'ordre de priorité préconisé par le ministère de l'éducation nationale (cf.note d'information aux familles).

Il appartient aux directeurs d'écoles de saisir les vœux de la famille sur l'application AFF6.
Si aucun justificatif n'est fourni en complément de la demande, celle-ci doit être saisie sur AFF6 en « Motif 7- autre motif ».

Les dossiers de demande de dérogation (volets 1 et 2 + pièces justificatives) seront transmis après saisie dans l'application AFF6 à la DSDEN- pôle des élèves avant le **14 avril 2023**.

En cas de refus de dérogation l'élève sera automatiquement affecté dans l'établissement de secteur défini dans AFF6.

A- 3 Parcours scolaires particuliers pris en compte au titre du motif 6

Pour chacun des parcours scolaires particuliers, l'affectation sera prononcée sur proposition de la commission, dans la limite des places vacantes, après affectation des élèves relevant du secteur.

Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) – Danse (CHAD) – Théâtre (CHAT)

Les demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés ouvertes dans les collèges sont soumises pour examen à une commission.

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles aux collèges souhaités aux dates définies par ces derniers.

Musique	Collège Joseph Vernet -AVIGNON
	Collège Joseph D'arbaud - VAISON LA ROMAINE
	Collège Voltaire - SORGUES
	Collège Alphonse Daudet - CARPENTRAS
Danse	Collège Frédéric Mistral - AVIGNON
	Collège François Raspail - CARPENTRAS
Théâtre	Collège Joseph Viala - AVIGNON

La commission s'assurera de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

Il appartient à chaque chef d'établissement concerné d'organiser cet entretien, d'y convoquer les candidats et membres du jury.

Pour chaque collège concerné, la commission comprend :

- La directrice académique, ou son représentant
- Le principal du collège
- Un professeur de la discipline concernée
- Un conseiller pédagogique de la discipline concernée
- Le responsable de la structure culturelle partenaire ou son représentant, assisté de deux professeurs
- Deux représentants des parents d'élèves désignés par la directrice académique parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale

Une liste nominative des élèves ayant obtenus un avis favorable ou non de la commission sera adressée à la DSDEN avant le **10 mai 2023**.

Sections Internationales

Les sections internationales Chinoises (collège F. MISTRAL, AVIGNON) et Américaine (collège J. BRUNET, AVIGNON) font l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles par retrait auprès du collège concerné.

Les dossiers constitués doivent être transmis directement par les familles au collège sollicité aux dates qu'ils auront arrêtées.

Une liste nominative des élèves ayant obtenus un avis favorable ou non de la commission sera adressée à la DSDEN avant le **10 mai 2023**.

Sections sportives

Les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès du chef d'établissement. L'affectation relève de sa compétence, après consultation de l'équipe EPS, des instances fédérales partenaires et dans le respect du calendrier fixé.

La liste nominative des élèves ayant obtenus un avis favorable ou non du chef d'établissement sera transmise à la DSDEN 84 avant le **10 mai 2023**.

A-4 Elèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille

Les élèves des établissements privés hors contrat ou instruits dans la famille souhaitant poursuivre leur scolarité dans un collège, lycée ou lycée professionnel public de Vaucluse pour la rentrée scolaire 2023 seront tenus de passer un examen d'entrée fixé entre les **9 et 17 mai 2023**, permettant de déterminer le niveau de classe.

Les demandes d'inscription à cet examen pour une admission en collège ou lycée public doivent être adressées à la DSDEN, au plus tard le **14 avril 2023**.

B- Traitement et résultats de l'affectation

IMPORTANT :

Le résultat de l'affectation sera transmis (notifications d'affectation) aux familles par le collège d'accueil défini par l'application AFF6 à partir du 15 juin 2023 (sauf aux familles ayant fait appel des décisions de passage) et sera également consultable en ligne via le téléservice inscription (<http://teleservices.education.gouv.fr/>).

Les affectations issues de l'application AFF6 seront transférées dans SIECLE (Base Elèves 2nd degré) par la DSDEN 84 aux collèges d'accueil.

Une fois le transfert des affectations dans SIECLE effectué, aucune modification sur AFF6 n'est possible.

L'affectation ne vaut pas inscription, il appartient aux familles d'inscrire leurs enfants dans l'établissement désigné dans les meilleurs délais. Néanmoins, les établissements d'accueil veilleront à solliciter les familles qui ne se seraient pas manifestées. L'affectation non suivie d'inscription dans les 15 jours après réception de la notification perdra son caractère prioritaire et la place sera considérée comme vacante.

La connaissance précise de l'état des places vacantes conditionne l'efficacité du fonctionnement de l'affectation. Elle suppose une tenue à jour rigoureuse et régulière de la base SIECLE qui alimente la base académique SYSCA. Cette dernière est consultable par les services de la DSDEN pour évaluer les possibilités d'affectation. Le principe de coopération et de bonne communication doit régir les rapports entre EPLE et les services de la DSDEN.

Assistance administrative :

Toutes les demandes d'assistance fonctionnelle (questions juridiques notamment sur l'autorité parentale, sectorisation, offre de formation en collège, dérogations...) doivent faire l'objet d'échanges avec le Pôle des élèves.

Assistance technique :

Toutes les demandes d'assistance technique (droit d'accès, message d'erreur de l'application, problème d'impression, problème de lecture de pdf,...) doivent faire l'objet d'une saisie sur la plateforme accès centralisé VERDON, disponible sur *ESTEREL*.

L'application AFF6 propose également un manuel complet de l'utilisateur via l'onglet « fil conducteur du directeur ».

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse



Claudie FRANÇOIS GALLIN

P.J. : Calendrier d'affectation 2022-2023
Note d'information aux familles

Pôle des élèves

Affaire suivie par :

Patrick MOSCA

Tél : 04 90 27 76 95

Mél : pe.84.04@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :

26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 27 janvier 2023

La directrice académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

à

Monsieur le directeur diocésain

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires privées sous contrat

Objet : modalités d'affectation privé-public en classe de 6^{ème} – rentrée 2023

Réf. : article D341-17 du code de l'éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics de Vaucluse. Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés.

L'application AFFELNET 6 (AFF6) est destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} domiciliés dans le Vaucluse et sollicitant un collège public de ce département. Les établissements privés sous contrat n'ont pas accès à ce logiciel.

Pour les élèves issus de l'enseignement privé et souhaitant poursuivre leur scolarité dans un collège public du département, il appartient aux directeurs des écoles privées de remettre à chaque famille la fiche de liaison CM2/6^{ème} - volets 1 et 2 (modèles ci-joints) – qui exprimera ses souhaits de scolarité. Le collège de secteur dont dépend le domicile de la famille est obligatoirement renseigné sur la fiche remise à l'élève (cadre B). La famille a néanmoins la possibilité de demander un autre établissement (cadre F).

Il appartient au directeur d'école de transmettre les fiches liaisons dûment renseignées à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **pour le 17 mai 2023, délai de rigueur.**

Dès réception, les fiches de liaison seront saisies directement dans l'application AFF6 par le service Pôle des élèves de la DSDEN 84 pour traitement et affectation.

I. Cas des familles sollicitant un collège public à titre dérogatoire:

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, la directrice académique attribue les dérogations selon les critères définis par le ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

1 – Elève souffrant d'un handicap	Joindre la notification MDPH
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Joindre l'attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Joindre une copie de votre avis d'imposition 2022
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2023	Joindre un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2022/2023 dans une classe autre que la 3 ^{ème}
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Exposé de la situation dans un courrier
6 – Elève suivant un parcours scolaire particulier (CHA, Sections sportives, Sections internationales, bilangues, DEMOS)	Lettre de la famille définissant le parcours
7 - Autres motifs	Exposé de la situation dans un courrier

IMPORTANT :

En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de secteur saisi dans l'application AFF6.

La sectorisation est de la compétence du Conseil départemental. Pour connaître le collège de secteur lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<https://www.vaucluse.fr/nos-services/colleges/trouver-son-college-605.html>

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse



Claudie FRANÇOIS GALLIN

P.J. :

Fiches de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2
Note d'information aux familles



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle des élèves

Affaire suivie par :

Patrick MOSCA

Tél : 04 90 27 76 95

Mél : pe.84.04@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :

26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 27 janvier 2023

La directrice académique des services de l'éducation
nationale de Vaucluse

à

Messieurs les directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

des Alpes de Haute Provence
des Bouches du Rhône
de la Drôme
du Gard

Objet : modalités d'affectation en classe de 6^{ème}, élèves domiciliés hors Vaucluse - rentrée scolaire 2023

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} et domiciliés hors du département de Vaucluse.

1 - Le domicile de l'élève est hors département et sectorisé dans un collège du Vaucluse.

En accord avec les différentes directions académiques et Conseils départementaux, certaines communes hors département relèvent d'un collège de secteur de Vaucluse.

Pour connaître le collège de secteur lié à l'adresse de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante:

<https://www.vaucluse.fr/nos-services/colleges/trouver-son-college-605.html>

Le dossier constitué de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}- volet 1 et 2 », sera transmis à la DSDEN84, Pôle des élèves, **avant le 17 mai 2023** pour saisie dans l'application AFFELNET 6 (AFF6).

L'affectation sera notifiée à la famille par le collège d'accueil désigné.

2 - La famille sollicite un collège du Vaucluse à titre dérogatoire.

Le dossier complet, « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et 2 » et pièces justificatives, sera transmis à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **avant le 17 mai 2023** pour saisie dans l'application AFF6.

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Les critères de dérogation en vigueur dans le Vaucluse sont :

- 1- élève souffrant d'un handicap,
- 2- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3- élève susceptible de devenir boursier,

- 4- rapprochement de fratrie dont une sœur ou un frère est scolarisé dans l'établissement dans une classe autre que la 3ème,
- 5- élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
- 6- élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (CHA, sections sportives, sections internationales, bilangues, DEMOS)
- 7- autres motifs.

L'affectation à titre dérogatoire sera notifiée par l'établissement d'accueil de Vaucluse.
Les demandes refusées seront transmises à la DSDEN d'origine pour nouveau traitement.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir informer les écoles de votre département, susceptibles d'avoir des élèves concernés par une affectation dans un collège public du Vaucluse, de ces modalités d'affectation en classe de 6^{ème}.

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse



Claudie FRANÇOIS GALLIN

Pôle des élèves

Avignon, le 27 janvier 2023

Affaire suivie par :
Patrick MOSCA
Tél : 04 90 27 76 95
Mél : pe.84.04@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue Notre Dame des 7 douleurs

La directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse
communiqu e :

AVIS D'EXAMEN

Les élèves des établissements privés hors contrat ou instruits dans la famille souhaitant poursuivre leur scolarité dans un collège, lycée ou lycée professionnel public de Vaucluse pour la rentrée scolaire 2023 seront tenus de passer un examen d'entrée fixé entre les **9 et 17 mai 2023**, permettant de déterminer le niveau de la classe.

Les demandes d'inscription à cet examen pour une admission en collège ou lycée public doivent être adressées, au plus tard **le 14 avril 2023** à :

Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale
Pôle des élèves
49, rue Thiers – 84077 AVIGNON Cedex 04

Il conviendra de préciser et de joindre à la demande :

- les nom, prénom, date de naissance de l'élève
- adresse (rentrée de septembre 2023), un n° de téléphone et une adresse électronique.
- la classe demandée
- un certificat de scolarité – année scolaire 2022-2023
- un justificatif de domicile
- le dernier bulletin scolaire de l'élève

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse



Claudie FRANÇOIS GALLIN

DATES DES OPERATIONS	RESP. LEGAL	ECOLE PRIMAIRE	COLLEGE	DSDEN-Pôle élèves
Pour le 3 mars		Vérification des informations sur ONDE		Paramétrage AFFELNET 6 (AFF6)
6 mars				export de ONDE et import AFF6 de l'ensemble des élèves CM2
Du 7 mars au 17 mars	Vérification et/ou correction de la fiche de liaison AFF6 volet 1 et retour dans les écoles	Edition et diffusion aux resp. légaux des fiches de liaison AFF6 volet 1 pour vérification. Mise à jour des données AFF6 (si besoin)		
Du 20 au 22 mars				correction adresses + détermination collège de secteur sur AFF6
Du 23 mars au 31 mars	Renseignement des vœux sur le volet 2 de la fiche de liaison AFF6 et retour à l'école	Edition des fiches de liaison AFF6 volet 2 (vœux) avec le collège de secteur renseigné et diffusion aux familles pour accord		
Du 3 avril au 14 avril		Saisie des vœux (fiche de liaison - volet 2) dans AFF6 et transmission des dossiers de demande de dérogation de secteur (volet 2 et P.J) à la DSDEN		Centralisation et contrôle des demandes de dérogation au collège de secteur (volet 2 et P.J) transmis par les écoles au Pôle élèves
Jusqu'au 14 avril		Saisie des décisions de passage ou maintien + Validation saisie globale école		Inscription à l'examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées Hors Contrat ou IEF
Du 17 avril au 28 avril	VACANCES SCOLAIRES			
3 mai				Fermeture AFF6 aux directeurs d'école
Jusqu'au 10 mai			Pour les sections sportives: Transmission à la DSDEN des listes nominatives d'élèves ayant obtenu un avis favorable ou non	Retour liste SIC + SIAméricaine Réception des listes nominatives des élèves ayant obtenu un avis favorable en Classes Horaires Aménagés
Du 9 au 17 mai	<i>Examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat, organisé par les établissements scolaires et les circonscriptions pour l'entrée en 6ème</i>			
Jusqu'au 17 mai				Réception et Saisie A6 des vœux élèves des départements extérieurs + établ. Privés + UPE2A
Du 2 mai au 6 juin				Traitement de la base d'affectation
13 juin				Validation des résultats de l'affectation
14 juin			Réception dans SIECLE des élèves affectés par AFF6 et transférés par la DSDEN	Transfert dans SIECLE des dossiers des élèves affectés par AFF6
A compter du 15 juin			Envoi notifications d'affectation aux familles via le téléservice inscription	

INFORMATION AUX FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

Courant avril, le conseil des maîtres propose le passage ou non des élèves de CM2 en 6^{ème}. Si vous n'en êtes pas d'accord un dialogue s'installe entre vous et ce dernier.

Courant mai, le conseil des maîtres décide du passage ou non en 6^{ème}. Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec le conseil des maîtres, vous aurez la possibilité de présenter une demande de recours auprès de la commission départementale d'appel.

Dans quel collège sera-t-il affecté ?

Dans le collège de secteur lié à votre domicile.

Tout changement de domicile modifiant le collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école fréquentée.

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée et suivie par l'application d'aide à l'affectation "AFFELNET 6^{ème}".

- Courant mars, la directrice ou directeur d'école vous remettra la fiche AFFELNET volet 1 (que vous corrigerez si besoin) et mettra à jour les données administratives de votre enfant sur l'application.
- Courant mars la directrice ou directeur d'école vous remettra la fiche AFFELNET volet 2 sur laquelle sera précisé le collège de desserte correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être affecté dans un collège autre que celui de secteur ?

Vous avez la possibilité de choisir un autre établissement. Un seul vœu est autorisé, mais vous pouvez, le cas échéant, indiquer plusieurs motifs de dérogation.

Vous notifierez votre choix sur la fiche AFFELNET volet 2 (cadre F - demande de dérogation).

Votre demande, étudiée par une commission départementale, sera classée selon les motifs prioritaires nationaux et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège demandé.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande figure au dos de ce document.

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

L'octroi d'une dérogation de secteur n'implique pas automatiquement une subvention ou réduction pour les transports scolaires par l'organisateur des transports, ni la mise en place d'un circuit de ramassage spécifique.

Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée (notification d'affectation) aux familles par le chef d'établissement où votre enfant sera affecté pour la rentrée scolaire (dérogation ou secteur) mi-juin (exception faite aux familles ayant fait appel de la décision de passage en 6^{ème}) via le téléservice inscription (<http://teleservices.education.gouv.fr/>) avec un compte EDUCONNECT.

Liste des motifs prioritaires et des pièces justificatives pour une demande de dérogation de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification MDPH
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Copie de votre avis d'imposition 2022. L'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2023	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2022/2023 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Exposé de votre situation dans un courrier
6 – Élève suivant un parcours scolaire particulier (CHA, sections sportives, sections internationales, bilangues, DEMOS)	Lettre de la famille expliquant le parcours
7 - Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc..	Exposé de votre situation dans un courrier